Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général HGGSP + HLP, veuillez visiter :
bac-hggsp-hlp.fr/annales-sujets-et-corriges

Histoire-Géographie, Géopolitique et Sciences Politiques

Session 2025 • Polynésie • Jour 1

Code sujet **25-HGGSPJ1PO1** 4h00

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation — Dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2
2 réponses • sujet p. 1–2

Étude critique de documents — Le cyberespace, acteurs et enjeux
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Dissertation

10 points

Dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 1, 2

> Le patrimoine, outil de développement et de rayonnement ?

Sujet de dissertation 1 — Le patrimoine, outil de développement et de rayonnement ?

Démarche et problématique. Le patrimoine désigne les biens matériels et immatériels qu'une société choisit de transmettre et de protéger : monuments, paysages, objets, pratiques, langues ou savoir-faire. Le qualifier d'« outil » invite à examiner les usages économiques, politiques et culturels qui en sont faits. Le développement concerne notamment l'activité et l'attractivité des territoires ; le rayonnement désigne la visibilité et l'influence d'un territoire ou d'un État. Il faut donc montrer que le patrimoine peut servir ces deux objectifs, sans supposer que ses bénéfices soient automatiques ni qu'ils soient toujours compatibles avec sa conservation et les usages des habitants.

Plan argumenté.

1. **La valorisation patrimoniale peut stimuler le développement.** La conservation, la restauration et la mise en tourisme créent des activités, renforcent l'attractivité des lieux et peuvent accompagner une reconversion urbaine.
2. **Le patrimoine est aussi un instrument de rayonnement et de puissance.** Les reconnaissances internationales, les équipements culturels et les politiques de restitution contribuent à faire connaître une société, à défendre un récit historique ou à exercer une influence culturelle.
3. **Un outil aux effets ambivalents, qui doit être régulé.** La fréquentation excessive, la marchandisation, les inégalités de retombées et les conflits de mémoire peuvent fragiliser les lieux et les sociétés ; protection et participation des habitants sont indispensables.

Rédaction.

Le patrimoine n'est pas seulement un héritage du passé : il est aussi une ressource mobilisée dans le présent. Il peut s'agir d'un monument, d'un centre historique ou d'un paysage, mais aussi d'une pratique ou d'un savoir-faire transmis. La définition de ce qui mérite d'être conservé dépend de choix sociaux et politiques. À partir de cette sélection, des collectivités et des États restaurent, aménagent et mettent en valeur certains biens. Le patrimoine peut ainsi contribuer au développement économique et territorial, tout en donnant de la visibilité à un lieu ou à un pays. Mais ces résultats ne sont ni automatiques ni toujours compatibles avec la conservation et les usages des habitants. Dans quelle mesure le patrimoine constitue-t-il un outil de développement et de rayonnement, et à quelles conditions cet usage demeure-t-il bénéfique ? Il peut soutenir l'activité et l'attractivité des territoires, participer au rayonnement culturel et politique, mais ses effets ambivalents imposent d'encadrer sa valorisation.

En premier lieu, la valorisation du patrimoine peut participer au développement des territoires. La restauration d'un édifice mobilise des entreprises et des savoir-faire spécialisés. Une fois ouvert au public, le site peut attirer des visiteurs et soutenir l'hôtellerie, la restauration, les commerces et les activités de médiation culturelle. L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO peut renforcer sa visibilité internationale. La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée en 1972, fournit un cadre de coopération et de reconnaissance ; toutefois, l'inscription ne garantit pas à elle seule une hausse durable des revenus locaux.

Le patrimoine peut également servir de levier à la reconversion urbaine. À Bilbao, l'ouverture du musée Guggenheim en 1997 a accompagné la transformation plus large d'une ville industrielle en difficulté. L'architecture du musée, les équipements culturels et l'amélioration de l'image de la ville ont renforcé son attractivité. Cette opération, souvent désignée comme l'« effet Bilbao », montre le potentiel d'un investissement culturel, mais ne prouve pas qu'un équipement spectaculaire suffise à transformer durablement une économie : le projet s'inscrivait dans une politique urbaine plus vaste. En France, la mise en valeur du centre historique de Bordeaux, inscrit au patrimoine mondial en 2007, a accompagné des opérations de restauration et de réaménagement. Dans ces exemples, la ressource patrimoniale contribue d'autant plus au développement qu'elle s'intègre à une stratégie territoriale et ne se réduit pas à une opération de communication.

En deuxième lieu, le patrimoine contribue au rayonnement culturel et politique. La reconnaissance internationale d'un lieu accroît sa notoriété et permet à un État ou à une ville de présenter une image valorisée de son histoire et de sa culture. La France, dont de nombreux monuments et paysages sont connus à l'étranger, utilise notamment ses institutions culturelles, ses musées et ses politiques de conservation pour renforcer son attractivité. Le musée du Louvre Abu Dhabi, ouvert en 2017 dans le cadre d'un accord entre la France et les Émirats arabes unis, illustre la circulation internationale des modèles muséaux et la coopération culturelle. Il montre aussi que le rayonnement se construit par des partenariats et des investissements, et pas seulement par la possession d'un patrimoine ancien.

Le patrimoine est par ailleurs un enjeu de récit et de reconnaissance. Les États sélectionnent et mettent en scène des lieux qui contribuent à une identité nationale, parfois en valorisant certaines mémoires davantage que d'autres. La coopération internationale peut, à l'inverse, rendre visibles des héritages jusque-là moins reconnus. Les débats sur la restitution d'objets acquis dans un contexte colonial illustrent cette dimension politique. En 2020, la France a adopté une loi autorisant la restitution au Bénin de vingt-six œuvres du trésor royal d'Abomey, conservées au musée du quai Branly-Jacques Chirac ; leur restitution effective a eu lieu en 2021. Cette décision engage une réflexion sur les conditions d'acquisition des collections, la mémoire coloniale et les relations entre États. Le patrimoine peut ainsi nourrir le dialogue, mais aussi faire l'objet de revendications et de controverses.

Enfin, le patrimoine n'est un outil de développement et de rayonnement efficace qu'à condition de prendre en compte ses limites. Une fréquentation touristique excessive peut dégrader les monuments, saturer les espaces publics et rendre le logement moins accessible aux habitants. À Venise, la pression touristique constitue un enjeu majeur pour la vie quotidienne et la conservation de la ville. Des sites très visités, comme le Mont-Saint-Michel, doivent eux aussi concilier accueil du public, préservation du paysage et maintien des usages locaux. Les revenus issus du tourisme ne sont pas nécessairement répartis équitablement : ils peuvent bénéficier principalement à des acteurs extérieurs ou à certains quartiers. La hausse des prix et la transformation des commerces peuvent alors éloigner les habitants et réduire la diversité des activités.

La valorisation peut aussi réduire le patrimoine à une marchandise ou à un décor, en privilégiant les attentes des visiteurs au détriment de sa signification pour les communautés concernées. Tous les héritages ne font pas consensus : certains lieux rappellent des violences ou des dominations, et leur interprétation peut être disputée. Enfin, la destruction de sites en période de conflit, comme celle de monuments de Palmyre par l'organisation État islamique en 2015, rappelle que le patrimoine est également une cible symbolique et un enjeu de protection. Sa conservation relève donc d'une responsabilité collective qui dépasse les seuls bénéfices économiques.

En définitive, le patrimoine peut constituer un puissant outil de développement et de rayonnement : il soutient des activités, renforce l'attractivité des territoires et rend visibles des cultures et des récits. Cependant, cet outil ne produit pas mécaniquement des bénéfices et peut provoquer des dégradations, des

exclusions ou des conflits de mémoire. Pour être durable, sa valorisation doit associer conservation, accès du public, participation des habitants et partage des retombées. Le patrimoine ne doit donc pas seulement être exploité : il doit être transmis et protégé.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le patrimoine est un outil de développement et de rayonnement lorsqu'il est intégré à une stratégie durable : il peut créer de l'activité, attirer des visiteurs et renforcer l'influence culturelle. Mais ses bénéfices ne sont ni automatiques ni équitablement répartis. La surfréquentation, la marchandisation et les conflits de mémoire imposent de placer la conservation et les populations concernées au cœur de sa valorisation.

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 1, 2

> La conquête de nouveaux espaces : un moyen d'affirmation pour la Chine depuis les années 1950.

Sujet de dissertation 2 — La conquête de nouveaux espaces : un moyen d'affirmation pour la Chine depuis les années 1950.

Démarche et problématique. La conquête de nouveaux espaces ne se limite pas à l'occupation de territoires. Elle désigne aussi la capacité à explorer, contrôler, exploiter ou sécuriser des espaces longtemps difficiles d'accès ou devenus stratégiques : espace extra-atmosphérique, mers et fonds marins, régions polaires et cyberespace. Pour la République populaire de Chine, fondée en 1949, l'affirmation passe à la fois par la consolidation de son territoire, par des revendications de souveraineté et par la maîtrise de nouveaux milieux. Il faut toutefois distinguer les réussites scientifiques et techniques, les revendications territoriales et les contrôles effectivement reconnus : les ambitions chinoises rencontrent des limites et suscitent des rivalités.

Plan argumenté.

1. **Depuis les années 1950, la consolidation de l'État et la modernisation donnent à la Chine les moyens d'étendre ses ambitions.** La construction de l'État et le développement scientifique et industriel préparent l'affirmation de puissance.
2. **La conquête des espaces maritimes et extra-atmosphériques met en scène cette puissance.** Les revendications en mer de Chine méridionale et les programmes spatiaux renforcent la présence stratégique, le prestige et les capacités technologiques de la Chine.
3. **Cette affirmation s'étend à de nouveaux domaines, mais demeure contestée et limitée.** La présence polaire et les ambitions numériques complètent la stratégie ; les rivalités, le droit international, les coûts et les contraintes techniques en limitent les résultats.

Rédaction.

Depuis la proclamation de la République populaire de Chine en 1949, le pouvoir chinois cherche à consolider l'unité du pays et à faire de la Chine une grande puissance. Cette ambition s'exprime sur le territoire continental, mais aussi dans des espaces dont la maîtrise est devenue essentielle à la puissance contemporaine. Les mers ouvrent l'accès aux ressources et aux routes commerciales ; l'espace extra-atmosphérique est un domaine scientifique, économique et militaire ; les régions polaires et le cyberespace prennent également une importance stratégique. La conquête de ces espaces signifie donc autant l'exploration et l'exploitation que la revendication de souveraineté, la présence stratégique ou la capacité à fixer des règles. Dans quelle mesure la conquête de nouveaux espaces permet-elle à la Chine de s'affirmer

depuis les années 1950 ? Elle s'appuie d'abord sur la consolidation de l'État et le développement de capacités nouvelles, puis sur des avancées maritimes et spatiales très visibles ; cependant, cette affirmation rencontre des contestations et des limites.

Dans les premières décennies de la République populaire, l'affirmation passe d'abord par la consolidation du territoire et la construction d'un État capable de rivaliser avec les grandes puissances. En 1950, l'Armée populaire de libération entre au Tibet ; l'Accord en dix-sept points est signé en 1951. Ces événements renforcent le contrôle de Pékin sur cet espace stratégique, mais s'inscrivent dans une histoire complexe et restent liés à des tensions politiques et identitaires. Ils ne constituent pas, à eux seuls, une conquête d'un espace entièrement nouveau : ils participent surtout à l'affirmation territoriale de l'État chinois.

La Chine cherche ensuite à acquérir l'autonomie scientifique et technologique nécessaire à l'exploration de domaines nouveaux. Le lancement du satellite Dong Fang Hong 1, en 1970, marque son entrée dans le cercle des puissances spatiales. Après les réformes engagées à partir de 1978, le développement économique fournit progressivement des moyens plus importants aux programmes scientifiques et militaires. La conquête de nouveaux espaces devient ainsi un instrument de souveraineté : il s'agit de ne pas dépendre entièrement d'autres puissances pour accéder à l'espace, observer la Terre ou développer des technologies stratégiques.

La mer constitue un deuxième terrain majeur de cette affirmation. Devenue une puissance commerciale et industrielle, la Chine dépend fortement des routes maritimes pour ses échanges et ses approvisionnements. Elle développe ses capacités navales et cherche à renforcer sa présence dans les mers proches. En mer de Chine méridionale, elle revendique des droits sur de vastes espaces, notamment à l'intérieur de la ligne en neuf traits, et dispute des îles et des récifs à plusieurs États riverains, dont les Philippines et le Vietnam. La construction d'îles artificielles et l'installation d'équipements sur certains récifs des Spratleys, particulièrement intensifiées dans les années 2010, renforcent ses capacités de présence et de surveillance. En 2012, l'affrontement avec les Philippines autour du récif de Scarborough débouche sur une prise de contrôle de fait par la Chine, sans que la souveraineté sur le récif soit réglée.

Cette stratégie provoque des oppositions. En 2016, un tribunal arbitral constitué dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer rend une sentence dans l'affaire engagée par les Philippines. Il juge notamment que les droits historiques revendiqués par la Chine dans la zone ne peuvent pas dépasser ceux prévus par la Convention et précise le statut juridique de plusieurs formations maritimes. La Chine rejette la procédure et la sentence. Celle-ci ne décide pas de la souveraineté sur les îles, mais montre que les revendications de Pékin sont contestées au nom du droit de la mer. En mer de Chine orientale, la création par Pékin, en 2013, d'une zone d'identification de défense aérienne recouvrant notamment les îles Senkaku/Diaoyu, administrées par le Japon et revendiquées par la Chine, illustre également la dimension stratégique et conflictuelle de ces espaces.

La conquête spatiale est un autre moyen spectaculaire d'affirmation. En 2003, Yang Liwei devient le premier taïkonaute chinois envoyé dans l'espace, à bord de Shenzhou 5. La Chine rejoint ainsi le groupe restreint des États capables d'envoyer seuls un être humain en orbite. Ses programmes se poursuivent avec l'exploration lunaire : en janvier 2019, la sonde Chang'e 4 réalise le premier alunissage en douceur sur la face cachée de la Lune. En décembre 2020, Chang'e 5 rapporte des échantillons lunaires sur Terre. En 2021, la mission Tianwen-1 atteint Mars et le rover Zhurong explore sa surface. Enfin, la station spatiale chinoise Tiangong est achevée en 2022. Ces réalisations attestent des compétences techniques du pays, renforcent son prestige et lui assurent une autonomie accrue. En juin 2024, la mission Chang'e 6 rapporte les premiers échantillons prélevés sur la face cachée de la Lune, confirmant la poursuite de cet effort.

La présence chinoise se développe aussi dans les régions polaires et dans des domaines moins visibles. La Chine est partie au traité sur l'Antarctique depuis 1983 et y a installé sa première base, la station de la Grande Muraille, en 1985. Elle mène des activités scientifiques et manifeste un intérêt croissant pour les

routes et les ressources polaires, tout en étant soumise au cadre juridique international propre à l'Antarctique. Dans l'Arctique, elle se présente comme un « État proche de l'Arctique » dans son livre blanc de 2018 et s'intéresse aux routes maritimes, à la recherche et aux ressources. Cette formule ne lui confère aucun droit de souveraineté sur les territoires arctiques : son influence dépend de la coopération avec les États concernés et du droit international.

Le cyberespace complète ces stratégies. Le développement d'infrastructures numériques, de capacités de surveillance et de technologies comme la 5G permet à la Chine d'accroître son autonomie et son influence. Le cyberespace n'est pas un territoire à conquérir au sens géographique, mais un espace de rivalités où se croisent puissance économique, sécurité, normes et capacités militaires. Le contrôle des données et la maîtrise de technologies essentielles deviennent ainsi des enjeux d'affirmation. Cette recherche d'autonomie peut toutefois contribuer à une fragmentation des réseaux et à une concurrence accrue avec les États-Unis et leurs partenaires.

En définitive, depuis les années 1950, la conquête de nouveaux espaces est bien un moyen majeur d'affirmation de la Chine. Elle lui permet d'accroître son autonomie, de revendiquer des espaces stratégiques, de développer des capacités militaires et technologiques et de mettre en scène son statut de grande puissance. Mais la présence matérielle ne vaut pas toujours souveraineté reconnue : les revendications maritimes sont contestées, les activités polaires s'inscrivent dans des cadres juridiques et les programmes spatiaux sont coûteux. La conquête renforce donc la puissance chinoise tout en exposant davantage le pays aux rivalités internationales et aux contraintes du droit et de la coopération.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Depuis les années 1950, la Chine fait de la conquête des mers, de l'espace extra-atmosphérique, des régions polaires et du cyberespace un instrument d'affirmation : elle recherche autonomie, ressources, sécurité, prestige et influence. Ses succès spatiaux et son renforcement maritime témoignent de cette montée en puissance, mais les revendications contestées, le droit international et les rivalités limitent la transformation de cette présence en contrôle souverain reconnu.

Étude critique de documents

10 points

Le cyberespace, acteurs et enjeux

Question Consigne

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez que le cyberespace devient un théâtre d'affrontements et de coopérations entre des acteurs variés.

Introduction et problématique. Le cyberespace désigne l'espace constitué par les réseaux numériques, les systèmes informatiques et les données qu'ils permettent de produire et d'échanger. La numérisation croissante de la société et de l'économie rend les États, les entreprises et les citoyens toujours plus dépendants de ces systèmes, mais aussi plus vulnérables. Comme le demande la consigne, il s'agit de montrer que le cyberespace est à la fois un théâtre d'affrontements et un espace de coopérations entre des acteurs variés.

Présentation critique des documents. Le document 1 est un extrait de l'ouvrage de Y. Salamon, *Cybersécurité, cyberdéfense. Enjeux stratégiques*, publié chez Ellipses en 2020, aux pages 143-144. Cette analyse souligne la progression des menaces, la diversité des acteurs malveillants et l'asymétrie entre attaquants et défenseurs. Elle expose des tendances, mais ne fournit pas de données chiffrées ni d'études de cas permettant d'en mesurer précisément l'ampleur. Le document 2 est une carte de synthèse publiée en 2023 dans l'*Atlas géopolitique mondial*, d'après *Carto* n° 67 de 2021. Elle juxtapose des informations de dates différentes : l'état de la Convention de Budapest au 11 août 2021, les dix pays les plus touchés par des cyberattaques en 2020 selon le FBI, et le coût annuel moyen de la cybercriminalité en 2018, en millions de dollars. Des losanges représentent les principaux groupes de cyberpirates, liés ou non à un État selon les États-Unis. La carte donne à voir la dimension mondiale du phénomène, mais ses indicateurs ne mesurent pas la même chose et l'attribution de groupes à des États doit être lue avec prudence.

Plan argumenté.

1. Le cyberespace devient un théâtre d'affrontements : la dépendance numérique multiplie les cibles, tandis que des États, des groupes criminels et d'autres acteurs peuvent mener des opérations variées, parfois peu coûteuses et difficiles à attribuer.
2. La lutte contre ces menaces suscite des coopérations entre États, organisations internationales, entreprises et citoyens. Ces réponses restent toutefois inégales et ne mettent pas fin aux rivalités.

Rédaction. Le cyberespace est d'abord un espace d'affrontement parce que la numérisation croissante étend le nombre de systèmes exposés. Le document 1 insiste sur la dépendance accrue de la société et de l'économie aux systèmes numériques, dont la complexité rend les évolutions et les menaces difficiles à anticiper. Les attaques peuvent viser le vol de données, l'espionnage, la perturbation de services ou l'obtention d'une rançon. Lorsqu'elles touchent des réseaux essentiels, leurs conséquences peuvent dépasser le seul domaine numérique et perturber des activités économiques ou des services indispensables.

Les acteurs offensifs sont variés. Des États développent des capacités de cyberespionnage et de sabotage ; des groupes criminels organisent notamment des rançongiciels et la vente de données. Le document 1 décrit une logique de marché : des compétences et des outils peuvent être acquis, tandis que des services d'attaque peuvent être monétisés. La diffusion d'outils disponibles en sources ouvertes ou à prix abordable facilite l'accès à certaines capacités offensives. Il en résulte, selon l'auteur, une asymétrie en faveur des attaquants : ils peuvent exploiter une vulnérabilité ciblée, alors que les défenseurs doivent protéger de nombreux systèmes et anticiper des menaces changeantes.

Les cyberopérations peuvent aussi s'inscrire dans des rivalités entre États. En 2010, le logiciel Stuxnet a saboté des centrifugeuses du programme nucléaire iranien à Natanz. Son attribution aux États-Unis et à Israël est largement rapportée, mais ces États ne l'ont pas officiellement revendiqué. En 2017, NotPetya, diffusé d'abord en Ukraine, s'est propagé à l'échelle internationale et a gravement perturbé des entreprises ; les États-Unis et le Royaume-Uni l'ont attribué à la Russie. Ces exemples montrent que des opérations numériques peuvent servir à espionner ou à affaiblir un adversaire sans affrontement militaire conventionnel. Le document 1 rappelle que le sommet de l'OTAN de 2016 a reconnu le cyberespace comme un nouvel espace d'affrontement militaire.

Le document 2 met en évidence la géographie mondiale de ces enjeux. Il distingue les dix pays les plus touchés par des cyberattaques en 2020 selon le FBI, représente les coûts annuels moyens de la cybercriminalité en 2018 et situe des groupes de cyberpirates que les États-Unis considèrent comme liés ou non à un État. Ces signes témoignent de la diversité des espaces concernés et de la dimension géopolitique des cybermenaces. Toutefois, la présence d'un symbole sur un territoire ne prouve pas à elle seule qu'un État commande un groupe : l'anonymat, les relais techniques et les difficultés d'attribution imposent de distinguer localisation, soupçon et preuve. De plus, les chiffres du FBI et les coûts de 2018 sont des indicateurs différents, produits à des dates différentes ; ils ne constituent pas un classement exhaustif des victimes ou des puissances offensives.

Mais le cyberespace est aussi un espace de coopération, car les attaques franchissent facilement les frontières et peuvent affecter plusieurs pays et acteurs à la fois. Les États échangent des informations, coordonnent des enquêtes et cherchent à rapprocher leurs législations. La Convention de Budapest sur la cybercriminalité, adoptée en 2001 et entrée en vigueur en 2004, vise notamment à faciliter la coopération judiciaire internationale. Le document 2 montre qu'au 11 août 2021 les États n'avaient pas tous le même statut à l'égard du traité : certains l'avaient signé et ratifié, tandis que d'autres ne l'avaient pas fait ; l'Irlande et l'Afrique du Sud y apparaissent comme ayant signé sans l'avoir ratifié. Cette représentation atteste l'existence d'un cadre de coopération, mais aussi son caractère non universel. L'OTAN organise également une coopération en matière de cyberdéfense entre ses membres, sans faire disparaître leurs rivalités avec d'autres puissances.

La coopération mobilise aussi des acteurs non étatiques. Les entreprises qui gèrent des infrastructures numériques, les opérateurs de télécommunications et les sociétés spécialisées en cybersécurité peuvent détecter des attaques, corriger des failles et transmettre des alertes aux autorités ou à d'autres entreprises. Les organisations internationales contribuent aux discussions sur les règles de comportement dans le cyberespace. Les citoyens peuvent enfin protéger leurs comptes et leurs données, même si la cybersécurité ne saurait reposer sur eux seuls. Ces coopérations entre acteurs publics et privés sont importantes, car une attaque peut affecter simultanément des réseaux situés dans plusieurs pays.

Conclusion. Le cyberespace est devenu un théâtre d'affrontements impliquant des États, des groupes criminels et d'autres acteurs, dans un contexte où les attaques sont parfois difficiles à anticiper et à attribuer. Mais l'interdépendance des réseaux rend également nécessaire la coopération entre gouvernements, organisations internationales, entreprises et citoyens. La Convention de Budapest et la cyberdéfense de l'OTAN en donnent des exemples, tandis que la carte révèle des engagements inégaux. Affrontements et coopérations coexistent donc dans un espace mondial où les rapports de force persistent, mais où la sécurité exige une action coordonnée.

Confrontation des documents

Document	Apport à l'analyse	Limites de lecture
Document 1 : Y. Salamon, 2020	Décrit la hausse des menaces, la diversité des acteurs offensifs, la logique de marché et l'asymétrie en faveur des attaquants.	Analyse générale sans données chiffrées ni études de cas dans l'extrait.
Document 2 : carte publiée en 2023, données de 2018, 2020 et 2021	Montre la dimension mondiale des cybermenaces, les coûts, des pays touchés, des groupes de cyberpirates et les statuts liés à la Convention de Budapest.	Données de dates et de nature différentes ; classement des pays touchés selon le FBI ; liens entre groupes et États à interpréter avec prudence.

Les documents montrent à la fois les rapports de force dans le cyberespace et les formes, inégales, de coopération pour lutter contre les cybermenaces.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le cyberespace est un théâtre d'affrontements entre États, groupes criminels et autres acteurs, notamment par le cyberespionnage, le sabotage et les rançongiciels. Parce que ces menaces dépassent les frontières, elles suscitent aussi des coopérations entre États, organisations internationales et acteurs privés, illustrées notamment par la Convention de Budapest. Ces coopérations restent inégales et ne suppriment pas les rivalités.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2025/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2025-polynesie-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.